



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011
Réf. N° QP 24/11

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L - 2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°1380 du 14 avril 2011 de l'honorable député
Xavier Bettel

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très
distingués.

François Biltgen
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n°1380 du 14 avril 2011
de l'honorable député Xavier Bettel**

L'honorable député s'enquiert de la situation relative aux stupéfiants au Centre Pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig (CPL).

Je peux tout d'abord à informer l'honorable député que la quantité de drogues saisies au sein du CPL n'a pas augmenté au cours des derniers mois. Cependant, et indépendamment de cela, il échet de souligner que la lutte contre l'usage de drogues en prison est un sujet qui mérite une attention permanente alors que les genres de drogues, leurs quantités ou encore les moyens et chemins de leur trafic sont en constante mutation.

Même si le constat fait par Monsieur le Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté dans le contexte de son rapport relatif à l'entrée du détenu en milieu carcéral et à la santé en milieu carcéral – selon lequel il n'existe pas de prison sans drogues – est en soi exact, toujours est-il que cela ne dispense pas les autorités compétentes à combattre ce fléau par tous les moyens appropriés.

A cette fin, et tel qu'il a déjà été exposé dans les réponses aux questions parlementaires no. 703 du 15 juin 2010 de l'honorable député Jacques-Yves Henckes, no. 1159 du 11 janvier 2011 de l'honorable député Jean Colombera et no. 1252 du 14 février 2011 de l'honorable député Jacques-Yves Henckes, la lutte anti-drogues mise en place au CPL se décline suivant trois grands axes :

- a. La réduction de la demande : à cette fin, sont organisés des actions de sensibilisation et de prévention primaire, secondaire et tertiaire, une prise en charge et un suivi des toxicomanes repérés par les équipes pluridisciplinaires médicales, psycho-sociales et socio-éducatives, un traitement de substitution et, le cas échéant, une préparation à la thérapie après la libération.
- b. La réduction de l'offre : des fouilles de personnes et de locaux et des tests d'urine, ainsi que des interventions des sections canines de la police grand-ducale et de l'administration des douanes sont régulièrement organisés. Par ailleurs, le CPL entretient une coopération rapprochée avec le service de police judiciaire et chaque découverte de substances stupéfiantes – c.à.d. la constatation d'une infraction pénale – fait l'objet d'une dénonciation systématique aux autorités judiciaires.

- c. La réduction des risques (« harm reduction »): cet axe inclut la sensibilisation des détenus par l'information sur les risques et les comportements responsables, la prise en charge médicale et psychologique des patients séropositifs, ainsi que la mise à disposition de produits d'hygiène et un programme d'échange de seringues.

Concernant le volet « réduction de l'offre », il est actuellement réfléchi dans le cadre de la réforme pénitentiaire à un renforcement des contrôles – et surtout de la base légale y nécessaire – alors qu'il est bien entendu susceptible d'améliorer la situation, tout en précisant qu'il doit être mis en oeuvre avec la circonspection requise afin de faire un usage proportionnel et adéquat des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Sans pouvoir avancer à l'heure actuelle des données précises, il semble cependant évident qu'un renforcement des contrôles sans augmentation du personnel y affecté, aussi minime qu'il puisse être, est difficilement imaginable. Dans le même contexte, la mise en oeuvre de la recommandation de Monsieur le Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté relative à un usage futur de chiens de dépistage de stupéfiants n'est *a priori* pas à exclure.
